

ÉTAT DES LIEUX DES MAINTENANCES SUR LA VENTILATION ARTIFICIELLE DU CHSF ET PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION

<https://abih.utc.fr/projets/abih-23-10>

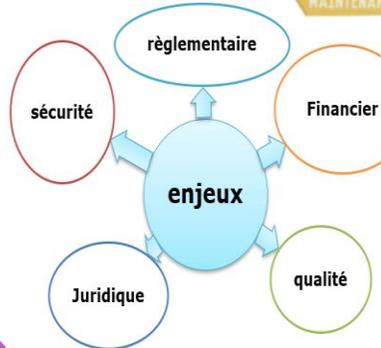


1. CONTEXTE



À ce jour, le Centre hospitalier Sud Francilien utilise la Gestion Electronique de Documents pour conserver et pouvoir consulter les documentations techniques ainsi que les protocoles de test pour la totalité des dispositifs médicaux. Cela les aide à la réalisation des maintenances préventives et correctives. Dans le cadre du projet qui est de réaliser un état des lieux des pratiques sur la ventilation artificielle, cela permet de faire un point sur la documentation existante, les protocoles et les pratiques des techniciens.

2. LES ENJEUX



Contexte réglementaire : Selon l'arrêté du 3 mars 2003, les ventilateurs artificiels sont soumis à l'obligation de maintenance car ils sont de classe médicale IIb.

3. LES OBJECTIFS

Faire un inventaire des ventilateurs artificielles

Identifier les documentations de maintenance

Classification des documentations

Extraction via la GMAO

Recherche des fichiers existants sur le serveur local

Vérification des dossiers existants

Trier par marque et modèle

Pour les documentations non présents
Contacter les fabricants pour les obtenir

Créations de dossiers pour les non existants

4. CARTOGRAPHIE DES PROCESSUS

Inventaire
Des ventilateurs
artificielles

Validation
Des
documents

Etat des lieux

Identification
des
documentations
technique et
procédures de
test

Classification
Par dossiers

5. RESULTATS

- 330 dispositifs de ventilation artificielle recensés
- 20 marques
- 43 modèles
- 15 marques sur les 20 on leurs documentations techniques récupérées et classées
- Sur les 20 marques 10 dossiers « procédure de test » créer



6. PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION

Dans le but d'apporter une amélioration continue des maintenances sur la ventilation artificielle du CHSF :
Mettre en place d'une routine annuelle en contactant les fabricants. **S'assurer** que les documentations techniques et procédures de tests utilisées soit la dernière version publiée et réaliser les maintenances dans les meilleures conditions. **Utiliser** un outil de calcul de temps de maintenance préventive.

7. BIBLIOGRAPHIE :

Arrêté du 3 mars 2003 L. 5212-1 et D. 665-5-3 du code de la santé publique
 Article L5212-1 - Code de la santé publique
 Article D665-5-3 - Code de la santé publique
 Article R5212-27 - Code de la santé publique
 Article R5212-27-1 - Code de la santé publique
 Outil de calcul <https://abih.utc.fr/projets-2303/>